

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

CPO ALS - VAE

ANIMATEURS DE LOISIR SPORTIF

Un diplôme professionnel
Multisports et tous publics

De nombreux secteurs d'intervention

Diplôme inscrit au répertoire national de certifications professionnelles

Une évolution possible vers le Brevet professionnel (BPJEPS) option AF
(Activités de la forme) ou APT (Activités physiques pour tous)

AGEE

ACTIVITÉS GYMNIQUES D'ENTRETIEN ET D'EXPRESSION

Permet l'encadrement et l'animation d'activités de découverte et d'initiation visant le développement des capacités physiques, le maintien et le développement de la souplesse articulaire, le renforcement musculaire, la recherche d'expression corporelle. Le tout pouvant faire appel à des supports rythmiques et musicaux

En 2020, 100 % des candidats VAE ayant
déposé un dossier ont été reçus !

Pour plus d'information sur la
**Validation des Acquis de
l'Expérience** (VAE), n'hésitez pas à
nous contacter à formation@fsgt.org
/ 01 49 42 23 43

JSJO

JEUX SPORTIFS JEUX D'OPPOSITION

Permet l'encadrement des jeux de ballons
petits et grands terrains, jeux de
raquettes, arts et éducation par les activités
physiques d'opposition.



QU'EST-CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE ? (VAE)

La VAE est définie dans la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale* : « *Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles...* » *

* loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

Deux éléments importants sont à considérer :

- La VAE est une voie de certification comme une autre qui permet d'acquérir **tout ou partie** d'un diplôme.
- Le demandeur a acquis des compétences qu'il souhaite valider pour obtenir un diplôme. La démarche qu'il devra entreprendre vise à prouver ses compétences acquises et non à justifier de stages de formation antérieurs auxquels il a participé.

INFORMATION DES DEMANDEURS

Les Comités Régionaux et/ou Départementaux, sont chargés d'informer les personnes souhaitant obtenir le CQP ALS de la possibilité d'obtention du diplôme par la voie de la validation des acquis et de l'expérience.

Les informations sont communiquées aux candidats selon les modalités retenues (informations individuelles ou collectives) par les comités Régionaux et/ou Départementaux.

PRÉREQUIS

- Être âgé de 16 ans révolus
- Être âgé de 18 ans à la date de délivrance du CQP (certification)
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'animation de moins de 1 an à la date de l'entrée en positionnement.
- Être titulaire du PSC1 ou son équivalent
- Présenter une attestation de réussite aux tests techniques préalable à l'entrée en formation spécifiques à chaque option (validité 4 mois) ou une attestation de pratique d'une durée de 140h liés à l'option visée ou bien la possession d'un Brevet d'animateurs fédéral (nous demander le tableau)



Vous avez une particularité ou êtes en situation de handicap et souhaitez engager une démarche VAE ? Consultez-nous : nous évaluerons la possibilité d'aménagement.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

L'expérience requise **doit être d'au moins 1607h d'expérience professionnelle ou bénévole** "Sont prises en compte les activités en rapport direct avec la certification professionnelle pour lequel la demande est déposée, que ces activités, qui peuvent être de nature différente, aient été exercées de façon continue ou non" (Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019). Elle doit être attestée et en lien avec l'option du certificat demandé.

Une seule demande par diplôme et par option peut être effectuée par année civile.

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est d'une durée minimum de 10 heures, il est proposé aux candidats **mais non obligatoire** et est organisé par les Comités Régionaux / Départementaux.

COMMISSION ÉVALUATION VAE

La Commission nationale du Jury du CQP ALS devra avoir pris connaissance du dossier auparavant. Le candidat fournira son dossier par mail (un seul PDF) ET un exemplaire papier au moins un mois avant la date choisie du jury plénier.

Le candidat ou la candidate sera convoqué à un entretien avec la commission jury VAE fédérale. L'entretien est d'une durée de 30 à 45 minutes maximum.

Le jury s'appuie sur les référentiels existants pour évaluer les compétences du candidat.

Les **compétences non validées, ou non sollicitées**, pourront être acquises dans le cadre de la formation et/ou d'une expérience complémentaire.

Le dossier et la fiche d'évaluation de la commission de jury fédéral sont ensuite présentés au jury plénier organisé par la CPNEF pour validation.

OBJECTIFS DU CQP ALS

Le CQP ALS constitue le premier niveau de qualification professionnelle de la filière « sport pour tous ». Il permet aux animateurs de nos associations sportives unisports ou multisports pour enfants, adultes et seniors d'exercer une fonction d'encadrement sportif contre rémunération et facilite par ailleurs l'accès aux autres diplômes professionnels (BPJEPS). Il confère à son titulaire des compétences professionnelles dans l'animation de cours collectifs des activités physiques de loisir, et dans l'encadrement de l'une des trois options correspondantes à trois familles d'activités.

La situation professionnelle du détenteur du CQP ALS renvoie au poste type de travail de l'animateur de loisir sportif. Celui-ci a vocation à :

- Faire découvrir, initier et sensibiliser aux pratiques de loisir sportif, en dehors de toute recherche de pratique compétitive ou de performance personnelle.
- Accueillir tous types de publics en cours collectifs.
- Transmettre une ou plusieurs techniques indispensables à l'initiation et à la sensibilisation en adéquation avec le public visé.
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécurisée dans l'environnement concerné. Il exerce son activité au sein de structures intégrant les activités de loisir sportif comme vecteur de valeurs éducatives et sociales.

Activités concernées

L'option Activités gymniques d'entretien et d'expression (AGEE) atteste des compétences à enseigner les activités suivantes :

- Techniques cardio ;
- Renforcement musculaire ;
- Techniques douces ;
- Activités d'expression corporelle.

Ces activités, adaptées à l'âge et aux capacités des pratiquants, visent le maintien de la forme sans recours à des appareils de musculation.

L'option Jeux sportifs Jeux d'opposition (JSJO) atteste des compétences à enseigner les activités suivantes :

- Jeux de ballons de type football, rugby, basket, handball...
- Jeux de raquettes de type badminton, tennis de table...

- Jeux d'opposition d'initiation et à caractère ludique... (les animateurs de loisir sportif CQP ALS ne peuvent se prévaloir de cette certification pour attribuer des niveaux, des ceintures ou des grades quelles que soient les références à des disciplines, à des écoles, à des cultures ou des traditions).

ÉQUIVALENCES, PASSERELLES ET SUITE DE PARCOURS

Les titulaires du CQP ALS obtiennent l'UC1 de tous les BPJEPS.

Les titulaires du CQP ALS obtiennent l'équivalence de l'UC1 et l'UC4 du BPJEPS APT (Activités Physiques pour Tous) en 4UC.

Les titulaires du CQP ALS option AGEE obtiennent l'équivalence de l'UC1 et une dispense des tests techniques préalable à l'entrée en formation pour l'option cours collectifs du BPJEPS AF (Activités de la Forme).

Les titulaires du CQP ALS peuvent s'engager dans l'option complémentaire CQP APSPM (Activités Physiques Sur Prescription Médicale).

TARIFS

- Frais d'instruction de la partie I « recevabilité » 30€
- Frais de dépôt du dossier partie II 150€
- Accompagnement sur devis